

Pour effectuer un versement complémentaire **au sein de votre contrat assuré par Apicil Epargne** :

👉 **Au préalable, merci de vérifier via votre [accès client](#) que vos données de connaissance client sont mises à jour.**

➤ **A privilégier** : nous vous recommandons fortement d'effectuer votre versement en ligne * via votre [accès client sécurisé](#) (tous les supports sont disponibles exceptés les produits structurés) **par prélèvement sur votre compte bancaire. Votre versement sera ainsi totalement dématérialisé (aucun document papier à renvoyer).**

➤ En cas d'investissement portant sur des supports spécifiques non éligibles au versement en ligne (Produits structurés) :
Sur simple demande de votre part (par courriel à placement@meilleurtaux.com, bien préciser le montant d'investissement souhaité et la provenance des fonds), nous saisissons votre versement complémentaire (par prélèvement bancaire) que vous pourrez valider directement via votre accès client avec signature électronique, **sans aucun document papier à retourner.**

* Hors versements sur les produits structurés nécessitant la signature d'un avenant et contrats en co-souscription.

Par voie postale : en dernier recours, vous avez la possibilité d'effectuer votre versement complémentaire en réunissant les éléments ci-dessous. A noter que le délai de traitement d'un versement par courrier postal est considérablement augmenté par rapport à un versement effectué en ligne :



- Le bulletin de versement complémentaire complété et signé.
- L'avenant spécifique de souscription pour les supports spécifiques (SCPI, SCI, ETF, Produit Structuré).
- Le chèque de versement libellé à l'ordre d'Apicil Epargne ou la copie de votre ordre de virement.
- Un justificatif d'origine des fonds (relevé de portefeuille, acte notarié, acte de donation, etc...) uniquement dans les cas listés en bas de la page 2 du bulletin de versement.

Merci de retourner votre dossier complet à l'adresse suivante, sans affranchir :

meilleurtaux Placement / MeilleurPlacement
Libre Réponse N°64323
35049 Rennes Cedex



Conditions et limites d'investissement en parts de SCI / SCPI :

- Limite d'âge : jusqu'à 80 ans au moment de l'opération.
- L'investissement par SCPI est limité à 100 000 euros, et 25 % du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.
- L'investissement total par contrat en unités de compte SCPI est limité à 50% du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.
- L'encours investi sur des supports SCI ne doit pas dépasser 40% de l'encours du contrat, incluant le nouvel investissement



Besoin d'aide ?

Par téléphone : 01 47 20 33 00, du lundi au vendredi de 9h à 19h
Par email : placement@meilleurtaux.com

Document à retourner à :
 APICIL
 Services Clients Epargne
 51 rue de Londres
 CS 40170
 75 380 Paris Cedex 8

Conseiller :

Code / sous-code :

BULLETIN DE VERSEMENTS

Contrats d'assurance vie ou de capitalisation / Plan d'épargne retraite individuel (PERin)

Nom du contrat : **N° :**

PERSONNE PHYSIQUE : SOUSCRIPTEUR(S) / ADHERENT(S) / TITULAIRE

Mme M Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le : à :
 Mme M Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le : à :

PERSONNE MORALE : SOUSCRIPTEUR

Dénomination sociale :
 Représentée par Mme M Nom : Prénom :
 En qualité de :

Le dernier Document Connaissance Client a été transmis à APICIL il y a moins de 12 mois et la situation du(des) souscripteur(s) / adhérent(s) / titulaire, ou du(des) bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant, n'a pas changé depuis.
→ Dans le cas contraire, compléter et joindre un Document Connaissance Client (un par souscripteur/ adhérent/ titulaire)

Si le payeur est différent du (des) souscripteur(s)/adhérent(s)/titulaire :
 Nom et prénom du payeur : Lien avec le souscripteur/ adhérent/ titulaire :
 ⇒ Pièces à joindre : copie de la pièce d'identité du payeur - justificatif du lien de parenté - justificatif de don/donation ou autre

ORIGINE DES FONDS

Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier et définissant des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, « [...] les éléments d'information susceptibles d'être recueillis pendant toute la durée de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme peuvent être : 1° Au titre de la connaissance de la relation d'affaires :
 - le montant et la nature des opérations envisagées
 - **la provenance des fonds ;**
 - la justification économique déclarée par le client [...] »

À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT DÈS LE 1 ^{ER} EURO		
Déclaration de provenance des fonds investis :	Versement libre (montants en €)	Versements programmés (en €)
Transfert provenant d'autres placements (livrets, assurance-vie, comptes-titres...)		
Vente immobilière (maison, terrain...)		
Succession ou donation		
Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes, indemnités...)		
Cession d'actifs professionnels (exploitation, parts de société, commerce...)		
Vente de biens mobiliers (œuvres d'art, véhicules...)		
Autre :		
TOTAL€€

APICIL s'autorise à demander tout justificatif jugé utile à la vérification de l'origine et de la traçabilité des fonds.

VERSEMENT LIBRE

MONTANT : €, dont % de frais inclus soit € net de frais.
 NB : en cas d'avance sur le contrat (hors PERin), le versement libre est affecté automatiquement au remboursement de l'avance.

- Chèque à l'ordre d'APICIL Epargne* ou APICIL Life* ou APICIL Epargne Retraite* n°
- Virement depuis le compte n° ouvert dans l'établissement suivant :
 (Joindre l'avis de virement ou un relevé bancaire faisant apparaître le virement)
 - Compte APICIL Epargne* : IBAN : FR76 3005 6001 7001 7000 0293 422 BIC : CCFRFRPP
 - Compte APICIL Epargne Retraite* : IBAN : FR76 1009 6181 0000 0837 1590 208 BIC : CMCIFRPP
 - Compte APICIL Life* : IBAN : FR76 3000 3036 2000 0203 0611 258 BIC : SOGEFRPP

► Compléter la rubrique « Répartition des versements » ci-après.

* selon l'organisme assureur du contrat en référence

DANS LE CADRE DU PERIN : à renseigner obligatoirement

Traitement fiscal :

- Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues par la loi. Toutefois, le titulaire a la possibilité de renoncer à la déductibilité.

Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement libre : Non Oui

- Si Titulaire TNS : indiquer à quel titre est effectué le versement :
 - A titre personnel (article 163 quater viciés du CGI - ex Perp)
 - A titre professionnel (article 154 bis du CGI - ex Madelin / article 154 bis OA - ex Madelin agricole)
 - ➔ joindre un K-Bis < 3 mois et un RIB du compte professionnel

En cas de pluralité de compartiments : compartiment concerné par le versement (1 seul choix possible) :

- C1 - Versements libres déductibles C2 - Epargne salariale
- C1bis - Versements libres non déductibles C3 - Versements obligatoires entreprise

VERSEMENTS PROGRAMMES

- Arrêt des versements programmés en cours

- Mise en place de versements programmés

Montant : euros, dont % de frais inclus à compter du 10 /..... /.....

Périodicité : mois trimestre semestre année (respecter les minima prévus au contrat)

➤ Compléter la rubrique « Répartition des versements » ci-après.

➤ Compléter le mandat de prélèvement SEPA en fin de formulaire et joindre un RIB.

DANS LE CADRE DU PERIN : à renseigner obligatoirement

Traitement fiscal :

- Les versements programmés sont déductibles fiscalement dans les conditions et limites prévues par la loi. Toutefois, le titulaire a la possibilité à tout moment, de renoncer à la déductibilité.

Je renonce à la déductibilité fiscale de mes versements programmés : Non Oui

- Si Titulaire TNS : indiquer à quel titre sont effectués les versements programmés :
 - A titre personnel (article 163 quater viciés du CGI - ex Perp)
 - A titre professionnel (article 154 bis du CGI - ex Madelin / article 154 bis OA - ex Madelin agricole)
 - ➔ joindre un K-Bis < 3 mois et un RIB du compte professionnel

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait qu'il assume l'entière responsabilité de l'affectation fiscale de la somme de ses versements programmés.

En cas de pluralité de compartiments : compartiment concerné par les versements programmés (1 seul choix possible) :

- C1 - Versements libres déductibles C2 - Epargne salariale
- C1bis - Versements libres non déductibles C3 - Versements obligatoires entreprise

- Modification des versements programmés (annule et remplace les conditions en cours)

Nouveau montant : euros, dont % de frais inclus à compter du 10 /..... /.....

Nouvelle périodicité : mois trimestre semestre année (respecter les minima prévus au contrat)

Nouvelle répartition ➤ Compléter la rubrique « Répartition des versements » ci-après

REPARTITION DES VERSEMENTS

- Selon la répartition du capital constitué sur le contrat

➔ **Obligatoire dans le cadre d'une gestion prévoyant une allocation prédéterminée des versements** (Exemples : Gestion pilotée, Gestion horizon retraite...)

- Sur les supports sélectionnés ci-après :

NB : Pour tout investissement la quote-part investie sur le(s) support(s) en euros ne peut pas dépasser le pourcentage maximum autorisé fixé par l'Assureur et communiqué au Souscripteur/adhérent/titulaire avant chaque investissement : 50 % du montant investi.

RAPPEL

- Les supports d'investissement doivent être référencés par APICIL et éligibles au mode de gestion choisi. Ils figurent en annexe des conditions générales valant notice d'information, de la proposition d'assurance ou du projet de contrat valant note d'informations

Vérifiez au préalable si certains supports (fonds euros, SCPI, produits structurés...) sont soumis à des limites d'investissement ou nécessitent la signature d'un avenant.

SUPPORTS A INVESTIR Respecter le montant minimum par support	CODE ISIN Renseigner obligatoirement si le support en dispose	REPARTITION en %	
		Versement libre	Versements programmés
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
TOTAL		100 %	100 %

■ **OBSERVATIONS** (indiquer ici les éventuelles conditions spécifiques relatives à cette opération)

.....

■ **DECLARATIONS ET SIGNATURES**

Le(s) souscripteur(s) / adhérent(s) / titulaire atteste(nt) :

- Avoir connaissance des frais et modalités de fonctionnement des opérations initiées dans le présent bulletin, conformément aux conditions générales valant notice d'information, à la proposition d'assurance, au projet de contrat valant note d'informations
- Avoir été informé par APICIL des risques liés à un investissement sur des supports en unités de compte.
- Avoir reçu et pris connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) et/ou des documents d'informations clés - aussi appelés documents d'informations spécifiques - des supports en unités de compte retenus, disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org

Le(s) souscripteur(s) / adhérent(s) / titulaire prend acte que l'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.

La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Fait le à le/...../..... en 3 exemplaires

Signature(s) du souscripteur / adhérent / titulaire et du co-souscripteur / co-adhérent précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Le conseiller (cachet et signature)

Je reconnais avoir satisfait à mes obligations d'information et de conseil

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL pour la gestion du contrat. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront communiquées aux services compétents intervenant dans le cadre de la gestion du contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la finalité déclarée. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.

Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Si votre contrat est assuré par APICIL Life et si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE SC et SCI

Contrat d'assurance vie, de capitalisation, Plan d'Épargne Retraite, Plan d'Épargne Retraite Populaire ou contrat loi Madelin libellé en euros et en unités de compte

A la souscription/à l'adhésion, ce document complète les conditions générales/la proposition d'assurance ou le projet de contrat valant note/notice d'information signé(e) le :

En cours de vie du contrat n° :

Souscripteur/Adhérent/Titulaire : Mme M Nom : Prénom :
Né(e) le : à

Co-souscripteur/co-adhérent : Mme M Nom : Prénom :
Né(e) le : à

Ce document a pour objet de présenter les risques afférents aux supports SC (Sociétés Civiles) et SCI (Sociétés Civiles Immobilières) ainsi que leurs règles de fonctionnement.

RISQUES DES SUPPORTS SC et SCI

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SC et SCI

Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat valant note/notice d'information du contrat en référence, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

- Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support de type SC et SCI ne peut être réalisé que par versement(s) (initial, complémentaire ou programmés) ou par arbitrage ponctuel dans les conditions et limites définies ci-après :

- **Limite d'âge : jusqu'à 80 ans au moment de l'opération.**
- **L'encours investi sur des supports de type fonds alternatifs (FIA), ne doit pas dépasser la limite maximum de 40% brut de l'encours du contrat au moment de l'investissement par arbitrage ou par versement complémentaire, autorisée par l'article R 131-1 du Code des Assurances.** Les SC et SCI sont par définition des supports de types fonds alternatifs concernés par les dispositions de cet article.
- **Dans le cadre de versements programmés, la quote-part allouée aux SC/SCI est limitée au maximum à 40% brut de chaque versement programmé.**

L'assureur se réserve le droit de ne pas proposer, ou suspendre provisoirement ou définitivement la commercialisation des SCI et SC listées dans cet avenant.

- Prix et date d'exécution des opérations

Les versements, les rachats/transferts et arbitrages sont convertis en unités de compte correspondant aux SC et SCI listées ci-dessous, comme pour toute autre unité de compte, sur la base de la première valeur liquidative suivant le deuxième jour ouvré après encaissement du versement ou réception de l'instruction de rachat/transfert ou d'arbitrage.

Nom du support	Société de gestion	Valeur liquidative	Frais d'entrée
SCI CAPIMMO	PRIMONIAL REIM	Etablie chaque vendredi, ou si le vendredi est un jour férié, le jour ouvré suivant.	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SCI.
SCI VIAGENERATIONS	TURGOT AM	Etablie tous les 15 jours, le 1 ^{er} et le 15 de chaque mois.	2% de la prime versée ou du montant arbitré dont 1% acquis à la SCI.
SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES	SOFIDY	Etablie de manière hebdomadaire, le premier jour ouvré suivant chaque date de centralisation (de manière habituelle le vendredi s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré).	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SC.

SCI ATREAM EURO HOSPITALITY	ATREAM	Etablie le jeudi de chaque semaine, qu'il soit un jour ouvré ou non.	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SC.
SCI NOVAXIA R - Part A	NOVAXIA INVESTISSEMENT	Etablie le vendredi de chaque semaine, qu'il soit un jour ouvré ou non.	2% de la prime versée ou du montant arbitré dont 1% acquis à la SCI.
SCI PERIAL EURO CARBONE - PART	PERIAL AM	Etablie chaque jeudi de chaque semaine ou si le jeudi est férié, le premier jour ouvré précédent.	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SCI.
SC PYTHAGORE	THEOREIM	Etablie le jeudi de chaque semaine qu'il soit un Jour Ouvré ou non	N/A

- Opérations programmées

L'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est attirée sur le fait que les supports en unités de compte listés ci-dessus ne sont pas éligibles aux opérations programmées (hors versements programmés) : rachats partiels programmés, options de gestion automatique, options d'arbitrages programmés, ...

DECLARATIONS ET SIGNATURES

Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire reconnaît(ssent) :

- avoir lu et détenir un exemplaire du présent avenant portant modification de certaines clauses des conditions générales / de la proposition d'assurance / du projet de contrat valant note/notice d'informations, qu'il(s) déclare(nt) accepter.
- avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques principales du (des) support(s) SC et SCI retenu(s) décrites dans le(s) document(s) d'informations clés (également appelé(s) document(s) d'informations spécifiques) disponible(s) sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil ainsi que la note d'information du (des) support(s) qui est disponible sur le site Internet de la société de gestion ou auprès de l'organisme assureur.
- accepter qu'en tout état de cause, l'assureur ne peut être tenu responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.
- **avoir été informé que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL pour la gestion du contrat. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront communiquées aux services compétents intervenant dans le cadre de la gestion du contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la finalité déclarée. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à : Le : en 2 exemplaires dont un original pour APICIL

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Souscripteur/Adhérent/Titulaire Co-souscripteur/Co-adhérent

AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE SOCIETES CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER (SCPI)

Contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou Plan d'Epargne Retraite libellé en euros et en unités de compte

A la souscription/adhésion, ce document complète les conditions générales valant note/notice d'information /la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le :

En cours de vie du contrat n°:

Souscripteur/Adhérent/Titulaire :

Dénomination sociale : Représentant légal :

Ou Mme M Nom : Prénom :
né(e) le : à :

Co-souscripteur/co-adhérent : Mme M Nom : Prénom :
né(e) le : à :

Ce document complète les conditions générales valant note/notice d'information / la proposition d'assurance / le projet de contrat remis(es) au Souscripteur/Adhérent/Titulaire lors de la souscription/adhésion à son contrat.

Il a pour objet de présenter les risques afférents aux supports SCPI ainsi que leurs règles de fonctionnement.

RISQUES DES SUPPORTS SCPI

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SCPI

Par dérogation aux conditions générales valant note/notice d'information / au projet de contrat / à la proposition d'assurance, du contrat en référence, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

- Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support de type SCPI ne peut être réalisé que par versement (initial ou complémentaire, hors versements programmés) dans les conditions et limites définies ci-après :

- **Limite d'âge pour une personne physique : jusqu'à 80 ans au moment de l'opération.**
- **L'investissement par SCPI est limité à 100 000 euros, et 25% brut du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.**
- **L'investissement total par contrat en unités de compte SCPI est limité à 50% brut du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.**

L'investissement complété des éventuelles distributions de revenus sera réalisé dans la limite de l'enveloppe disponible fixée par l'organisme assureur. En cas d'atteinte de cette limite ou d'impossibilité de donner suite à la demande de souscription, une autre unité de compte sera proposée au Souscripteur/Adhérent/Titulaire.

En outre, l'organisme assureur se réserve le droit de ne pas proposer, ou suspendre provisoirement ou définitivement l'éligibilité des SCPI listées dans cet avenant.

- Prix et date d'exécution

Par dérogation aux conditions générales valant note d'information / à la proposition d'assurance / au projet de contrat, le prix de transaction applicable le jour « J » aux supports SCPI est fixé en pourcentage du prix de souscription de la part de la SCPI comme indiqué dans le tableau ci-dessous (ce prix peut être modifié chaque mois).

Légende :

SFDR : Conformément au règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « SFDR » :

Article 8 : Produits financiers faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales

Article 9 : Produits financiers ayant un objectif d'investissement durable

Article 6 : Produits financiers ne relevant pas de l'article 8 ni de l'article 9. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

NC : Non connu

Label : (i) Supports ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable selon des modalités définies par décret.

Nom de la SCPI	Référence SCPI	Société de Gestion	Type	Prix de souscription*	SFDR	Label
INTERPIERRE FRANCE	Part C : IGP08000011C	PAREF GESTION	RENDEMENT	98,50%	NC	NC
	Part D : IGP08000011D					
EFIMMO	Part C : IGP00000201C	SOFIDY	RENDEMENT	98,50%	NC	NC
	Part D : IGP00000201D					
IMMORENTE	Part C : IGP00009513C	SOFIDY	RENDEMENT	98,50%	NC	NC
	Part D : IGP00009513D					
PRIMOPIERRE	Part C : IGP00000812C	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	98,50%	Article 9	(i)
	Part D : IGP00000812D					
PRIMOVIE	Part C : IGP11000002C	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	98,50%	Article 8	(i)
	Part D : IGP11000002D					
RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Part C : IGP07001218C	AMUNDI IMMOBILIER	RENDEMENT	98,50%	Article 6	(i)
	Part D : IGP07001218D					
EDISSIMMO	Part C : IGP07001222C	AMUNDI IMMOBILIER	RENDEMENT	98,50%	NC	NC
	Part D : IGP07001222D					
LF OPPORTUNITE IMMO	Part C : IGPSKA00055C	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	98,50%	Article 9	NC
	Part D : IGPSKA00055D					
LF GRAND PARIS PATRIMOINE	Part C : IGPS0000001C	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	98,50%	NC	(i)
	Part D : IGPS0000001D					
PFO	Part C : IGPSKA00040C	PERIAL	RENDEMENT	98,50%	NC	NC
	Part D : IGPSKA00040D					
PFO2	Part C : IGP07000034C	PERIAL	RENDEMENT	98,50%	Article 9	(i)
	Part D : IGP07000034D					
PF GRAND PARIS	Part C : IGPSKA00060C	PERIAL	RENDEMENT	98,50%	NC	(i)
	Part D : IGPSKA00060D					
EUROVALYS	Part C : IGP0ADV1516C	ADVENIS IM	RENDEMENT	98,50%	NC	(i)
	Part D : IGP0ADV1516D					
ALTIXIA COMMERCES	Part C : IGPS0000005C	ALTIXIA REIM	RENDEMENT	100%	Article 6	NC
	Part D : IGPS0000005D					

*Pour un ordre d'investissement, le prix de transaction applicable à la SCPI correspond à un pourcentage du prix de souscription de la part communiqué par la société de gestion de la SCPI.

- Gestion des revenus

SCPI de Capitalisation : les revenus distribués par les SCPI capitalisent **sur la même SCPI** si celle-ci le permet. En cas d'impossibilité, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis **sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti**.

SCPI de Rendement : 2 options sont possibles.

1/ Option de « distribution » : Par dérogation aux conditions générales valant note/notice d'information / à proposition d'assurance / au projet de contrat, les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti**.

2/ Option de « capitalisation » : Les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution en unités de compte de **la même SCPI** si celle-ci le permet. En cas d'impossibilité, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis **sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti**.

En cas d'investissement, dans une SCPI de distribution, il convient d'indiquer dans le bulletin de souscription ou d'opération, la référence correspondant à l'option distribution ou capitalisation telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus. A défaut d'indication, l'investissement sera effectué sur l'option capitalisation.

Les unités de compte associées aux SCPI de rendement dans le cadre du contrat donnent trimestriellement droit à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier jour du deuxième mois civil suivant leur acquisition.

Exemple : des parts de la SCPI acquises le 20 juillet donneront lieu à distribution de revenus à compter du 1er septembre pour 1 mois au titre du 3ème trimestre.

En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les parts de la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil du rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des parts de la SCPI le 10 novembre, celles-ci donneront lieu à distribution de revenus jusqu'au 30 Novembre soit pour 2 mois au titre du 4ème trimestre.

Particularité concernant la **SCPI ALTIXIA COMMERCES** : les unités de compte associés à la SCPI donnent trimestriellement droit à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier jour du sixième mois civil suivant leur acquisition. En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les parts de la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil du rachat des parts.

En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.

- Autres opérations

Rachats : Sur décision de l'organisme assureur, les demandes de rachat partiel seront pourront être traitées prioritairement sur tous les autres supports du contrat.

Pour un ordre de désinvestissement, le prix de transaction applicable à la SCPI correspond à la valeur de cession par l'assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent être cédées à ce prix, le prix retenu sera la valeur de la réalisation calculée conformément à la note d'information de la SCPI.

Arbitrages : L'investissement sur ces unités de compte ne peut pas être réalisé par arbitrage (sauf accord préalable et dérogatoire de l'organisme assureur ou campagnes spécifiques).

Opérations programmées : l'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est attirée sur le fait que les supports en unités de compte listés ci-dessus ne sont pas éligibles aux opérations programmées :

- Versements programmés ;
- Rachats partiels programmés ;
- Options de gestion automatique ou d'arbitrages programmés.

DECLARATIONS

En signant ce document, le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire reconnaît(ssent) :

- avoir lu et détenir un exemplaire du présent avenant portant modifications de certaines clauses des conditions générales valant note/notice d'information / de la proposition d'assurance / du projet de contrat, qu'il(s) déclare(nt) accepter.
- avoir en sa (leur) possession le(s) document(s) d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) du (des) supports SCPI retenus, disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil ainsi que la (leur) note d'information.
- accepter qu'en tout état de cause, l'organisme assureur ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.
- **avoir été informé(s) que l'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisme assureur pour la gestion du contrat. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront communiquées aux services compétents intervenant dans le cadre de la gestion du contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la finalité déclarée. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à : Le : en 2 exemplaires dont un original pour APICIL

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Souscripteur/Adhérent/Titulaire

Co-souscripteur/Co-adhérent

03-2022/ER22FCR0103

AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS D'ETF (Exchange Traded Fund)
(Contrat d'assurance vie, de capitalisation ou plan d'épargne retraite libellés en euros et en unités de compte)

A la souscription/à l'adhésion, ce document complète les conditions générales/la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le : / /

Ou En cours de vie du contrat N° :

Souscripteur/Adhérent/Titulaire : Mme M. Nom : Prénom :
 Né(e) le / / à

Ou Dénomination sociale : Représentant légal :

Co-Souscripteur/Co-Adhérent : Mme M. Nom : Prénom :
 Né(e) le / / à

Ce document a pour objet de présenter les risques afférents aux ETF (Exchange Traded Fund) ainsi que leurs règles de fonctionnement.

PRESENTATION DES ETF (Exchange Traded Fund)

Les ETF sont des fonds indiciels cotés visant à répliquer la performance d'un indice de référence (en achetant les titres le composant ou au moyen d'une réplication synthétique via des dérivés).

RISQUES DES ETF

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution des marchés financiers.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ETF

Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat du contrat en référence, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

• Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support ETF ne peut être réalisé que par versement (initial, complémentaire et programmé) ou par arbitrage ponctuel.

• Opérations programmées

L'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est appelée sur le fait que les ETF ne sont pas éligibles aux opérations programmées (hors versements programmés) : rachats partiels programmés, options de gestion automatique, options d'arbitrages programmés, ...

• Frais applicables

Frais à l'investissement et au désinvestissement : 0,15% maximum par opération prélevés par diminution du nombre d'unités de compte.

APICIL Epargne - Entreprise régie par le Code des Assurances, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Siège social 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE - RCS Lyon 440 839 942 - Capital social de 186 299 360 €.

APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169.

DECLARATIONS ET SIGNATURES

Le(s) Souscripteur(s)/l(es)Adhérent(s)/Titulaire reconnaît(ssent) :

- avoir lu et détenir un exemplaire du présent avenant portant modification de certaines clauses des conditions générales / de la proposition d'assurance / du projet de contrat, qu'il(s) déclare(nt) accepter.
- avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques principales du (des) ETF retenu(s) décrites dans le(s) document(s) d'informations clés (DIC), ou les document(s) d'informations clés investisseur (DICI) (ou notes détaillées) disponible(s) sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil, sur le site présentant le présent contrat ou sur le site www.amf-france.org.
- accepter qu'en tout état de cause, l'assureur ne peut être tenu responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.
- **avoir été informé(s) que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables. En tout état de cause, elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion de ces missions et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables ou aux règles de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à :

- **Pour APICL Epargne** : à dpo@apicil.com ou à l'adresse : APICIL Epargne - Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

- **Pour APICL Life** : à dpo@apicil.com ou à l'adresse : APICIL Life - Délégué à la protection des données (DPO), Service relation client, 51 rue de Londres, CS 40170, 75380 Paris cedex 08. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Plus de détails sur www.intencial.fr/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à

Le / / en 3 exemplaires dont un original pour APICIL.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Souscripteur/Adhérent/Titulaire	Co-souscripteur/Co-adhérent

APICIL Epargne - Entreprise régie par le Code des Assurances, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Siège social 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE - RCS Lyon 440 839 942 - Capital social de 186 299 360 €.

APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169.